



Fonds de Solidarité

Lois et règlements

Association de la Sépulture musulmane au Québec (ASMQ)
Organisme de bienfaisance Canadien enregistré sous le numéro de charité :
774724926RR0001
Siège social : 2675, rue Lacordaire, Montréal (QC), H1N 2M5
info@sepulturemusulmane.ca (514)528-1084 www.sepulturemusulmane.ca

Mission

Le 1er janvier 2016, l'**Association de la sépulture musulmane au Québec (ASMQ)** a mis en place un **Fonds de Solidarité (FS)** pour frais funéraires afin d'établir un système efficace, durable et transparent pour soutenir les personnes et les familles endeuillées qui nécessitent de l'aide financière pour faire face aux frais funéraires lors de décès d'un être cher.

Notre engagement

*Garantir la crédibilité du fonds de solidarité et soutenir la confiance des adhérents**

- Agir en conformité avec les principes et les buts que le fonds de solidarité s'est fixés, à savoir : le **soutien moral et financier** destiné aux familles endeuillées dans le besoin ;
- Informer les adhérents en toute **transparence** sur la façon dont les dons sont gérés et utilisés ;
- Assurer le **respect de la confidentialité** des renseignements privés et leur protection ;
- En cas de besoin, l'adhérent reçoit une **aide financière pour couvrir les frais funéraires** en cas de décès ou du décès d'un membre de sa famille. L'aide financière peut couvrir en totalité ou en partie les frais funéraires.



Gestion du Fonds

Le fonds est financé par :

- Les dons des adhérents;
- Les dons;
- Les Collectes de fonds ;
- La Zakat (aumône) ;
- Les dons des associations, institutions, ou tout autre organisme gouvernemental ;

Les dons peuvent se faire par :

- Prélèvements automatiques ;
- Chèques ;
- Virements ;
- Argent comptant ;

Afin d'assurer la **transparence**, l'aide financière pour couvrir les frais funéraires sera donnée sous forme d'un chèque à l'ordre de l'entreprise chargée du processus funéraire du défunt(e).

Toutes les transactions liées aux dépenses s'effectuent uniquement par chèque ou en ligne.

Aide financière aux personnes dans le besoin

Dans le but de garantir une gestion plus efficace des actions d'aides et de soutiens aux familles endeuillées dans le besoin :

- L'aide financière est réservée uniquement aux frais funéraires ;
- Le montant de l'aide financière destiné aux familles dans le besoin est établi suivant la capacité financière du fonds. Ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse.
- L'aide financière de l'ASMQ sera consentie à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de la maison funéraire qui prendra en charge les coûts funéraires du défunt(e).
- L'aide financière sera limitée au montant défini par les membres du CA. L'ASMQ ne se charge pas à collecter des fonds complémentairesⁱ



L'ASMQ encourage fortement l'adhésion au fonds d'entraide et de solidarité. Avec plus d'adhérents, nous pouvons augmenter le montant de l'aide financière afin de répondre plus efficacement aux besoins et bien soutenir les personnes et familles endeuillées qui sont dans le besoin.

- Il est de la responsabilité de la famille du défunt de prendre contact avec les responsables de l'ASMQ. La responsabilité de s'occuper du processus funéraire revient à la personne la plus proche de défunt(e).
- Pour une demande d'aide financière, le responsable du défunt(e) doit remplir le formulaire d'AIDE FINANCIÈRE.
- Lors d'un décès, il est recommandé à un ou plusieurs membres de l'ASMQ de rendre visite à la famille endeuillée afin de fournir un soutien moral et de prendre connaissance de la situation de la famille ;
- L'ASMQ collecte le maximum d'informations sur la situation financière et morale de la personne décédée et de sa famille, en se fiant à plusieurs sources.
- L'ASMQ se réserve le droit d'étudier chaque demande. La décision sera prise selon la situation de la famille et la personne décédé:
 - la situation familiale ;
 - la situation professionnelle ;
 - le statut résidentiel,
 - le nombre des personnes à charge ;
 - le revenu ;
 - la police d'assurance, préarrangements funéraires ;
 - autres

Critères d'admissibilité

- Famille à faible revenu (bénéficiaire du bien-être social, travail à temps partiel, sans emploi, étudiants, etc.)
- Famille dont la personne décédée était la seule source de revenus
- Nouveaux arrivants sans ressources
- Personnes seules (corps non réclamé)

Rapatriement

Toujours fidèle à ses engagements comme organisme de charité et en adéquation avec ses moyens, l'ASMQ rappelle que le soutien pour les familles dans le besoin concerne en priorité l'enterrement des défunts ici au Canada.



Le soutien financier des familles dans le besoin pour le rapatriement des défunts dans leur pays d'origine est conditionné par la procédure suivante :

- Les familles qui souhaitent que leur défunt soit rapatrié dans son pays d'origine et demandent le soutien à l'ASMQ doivent d'abord s'informer auprès du consulat respectif du pays d'origine afin de bénéficier, s'il y a lieu, des procédures officielles de soutien existant.
- Une fois que la famille du défunt soumet une preuve officielle des démarches entreprises pour bénéficier de la prise en charge fournie par le pays d'origine et que la demande est refusée, l'ASMQ s'engage à analyser le cas pour décider de son soutien à la famille requérante.

L'ASMQ attire l'attention sur l'importance de souscrire à une assurance-vie pour frais funéraires afin de ne pas exposer les familles endeuillées à payer les frais très élevés lors du rapatriement du corps dans le pays d'origine.

Aide financière aux adhérents

Aide financière

Le montant de l'aide financière sera calculé en tenant compte de la capacité financière du fonds de solidarité de l'ASMQ. L'aide financière est réservée uniquement aux frais funéraires. Le montant sera consenti à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de la maison funéraire qui prendra en charge les coûts funéraires du défunt(e).

Fin de l'adhésion d'un adhérent

Tout adhérent peut annuler son adhésion en tout temps en signifiant son retrait, par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen de communication.

Le statut d'adhérent prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Cesser de payer le droit d'adhésion
- La liquidation ou la dissolution de l'organisme (ASMQ) en vertu de la Loi

La fin d'adhésion entraîne la perte de tous les droits d'un adhérent.



Définitions

Un **adhérent** est une personne qui paie régulièrement au moins 10 \$ par mois et qu'exprime sa volonté d'adhésion en remplissant une demande soit en ligne, sur notre site internet, ou par un formulaire papier.

Un **donateur** est une personne qui contribue occasionnellement et qui n'exprime pas sa volonté d'être adhérent;

Cette charte est ouverte à toute autre suggestion jugée importante et utile pour le bon fonctionnement de ce fonds.

L'ASMQ réserve le droit de mettre à jour ce règlement afin d'améliorer la gestion du FES et le rendre plus efficace. Toutes les modifications seront publiées sur le site web de l'ASMQ :

www.sepulturemusulmane.ca